

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU
Tél. : 05 49 08 69 54
Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

25 SEP. 2023

Niort, le 07 SEP. 2023

La Préfète,

à

Monsieur le président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Objet : Installations classées pour la Protection de l'Environnement – enquête publique relative à la demande d'autorisation de la Société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON

P.J. : 1 dossier

La Société PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE BALUSSON a déposé conformément au Code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de SAINTE-EANNE, SALLES et SOUDAN.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique sera ouverte en mairies de SAINTE-EANNE, SALLES et SOUDAN, du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus.

Votre collectivité est susceptible d'être intéressée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire. Aussi, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès le début de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

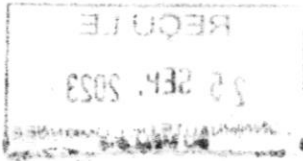
Vous trouverez ci-joint le dossier concernant cette demande.

La délibération comportant l'avis de l'assemblée délibérante sera adressée à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – bureau de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



direction
générale
de l'Aviation
civile

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 3 mars 2023,

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

La DREAL Nouvelle Aquitaine
UD de Charente Maritime / Deux Sèvres

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

par GUNenv

Nos réf. : N° 16184

Vos réf. : Courriel reçu le 6 janvier 2023

Affaire suivie par : Carine Delbos

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 06 25 14 73 49

Objet : Autorisation environnementale – Parc éolien de la plaine de Balusson (AIOT n° 0100000416)

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc éolien de la plaine de Balusson » pour l'implantation de 6 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan dans le département des Deux-Sèvres.

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
- le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.
- le projet est compatible avec les procédures d'approches et départs aux instruments de l'aérodrome de Niort-Marais Poitevin.

En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

.../...

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence 2. ;
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- ◆ dans le cas où l'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres, seraient nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté de référence 2.).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Christian
BERASTEGUI-
VIDALLE
christian.beraste
gui-vidalle.dgac

Signature numérique
de Christian
BERASTEGUI-VIDALLE
christian.berastegui-
vidalle.dgac
Date : 2023.03.04
19:56:59 +01'00'



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 03 Mars 2023
N°575/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien de La Plaine de Balusson)
dans le département des Deux-Sèvres (79).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIECE JOINTE : une annexe.

Madame la directrice,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres situé sur le territoire des communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan (79).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud¹.

¹ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF² du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,

le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,
directeur de la circulation aérienne militaire.



² NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Annexe 1 de la lettre n° 575 /ARM/DSAE/DIRCAM/NP du 03 MARS 2023

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État³ ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement⁴, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁶ ;
- g) votre courriel du 06 janvier 2023.

³ NOR DEFD1308371A

⁴ NOR DEVP1119348A

⁵ NOR EQUA9000474A

⁶ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.
A l'attention de Monsieur Eric Dupouy
eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr

COPIES

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des deux-Sèvres.
dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.
laetitia.lelievre-girard@intradef.gouv.fr
fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr
sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0022_2023).